

Bachelier en construction

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

1B GESTION D'ENTREPRISE 2			
Code	TECO1B14CON	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Bénilde BOULERT (benilde.boulert@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le développement de la dimension de la gestion d'entreprise.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**
 - 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable d'appliquer, résoudre et utiliser les principes et mécanismes de base de la comptabilité dans des exercices.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TECO1B14CONA Economie et comptabilité 24 h / 2 C

Contenu

Mécanismes de base et règles d'évaluation.

Démarches d'apprentissage

Le cours est donné de façon magistrale sur base du syllabus **à imprimer et à avoir avec soi A CHAQUE SEANCE SOUS PEINE D'EXCLUSION DU COURS.**

Si des exercices ne sont pas résolus durant la séance il pourra être demandé à l'étudiant de terminer cet exercice et de venir avec celui-ci résolu lors du cours suivant.

Dispositifs d'aide à la réussite

Dans la mesure du possible, une interrogation est prévue et corrigée avec les étudiants.

Sources et références

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus déposé sur Connected à **imprimer et** à avoir **avec soi à chaque séance** sous peine d'exclusion !

4. Modalités d'évaluation

Principe

Pour **chaque session** la **matière** est celle qui a été **vue au cours du quadrimestre de l'année académique en cours**.

L'évaluation se fera en **examen écrit**.

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude), la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'UE.

La **non-présentation d'une partie de l'épreuve** entraînera la **mention PP** pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Ce principe reste identique quelle que soit la période d'évaluation.

Une interrogation écrite obligatoire comptant pour 20 % des points de l'évaluation finale s'il est possible de la réaliser. L'examen est écrit et compte pour les 80 % restants.

En septembre, examen écrit pour 100 %.

Dans le cas où l'interrogation n'est pas organisée, l'examen comptera pour 100% des points.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Int	20		
Période d'évaluation			Exe	80	Exe	100

Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

L'évaluation selon le mode distanciel ne sera appliqué qu'en cas d'imposition des autorités de la FWB ou de la HELHa (interdiction d'activités en présentiel).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).